



**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service eau et biodiversité

**ARRETE**

**portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document  
d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR5300005 « Forêt de Paimpont »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** la directive n° 92/43/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 ;
- VU** la décision d'exécution (UE) 2015/2373 de la Commission européenne du 26 novembre 2015 arrêtant, en application de la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, une neuvième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-17 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Forêt de Paimpont » zone spéciale de conservation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 avril 2008 portant désignation du préfet coordonnateur du site Natura 2000 « Forêt de Paimpont » (zone spéciale de conservation) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016, portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR5300005 « Forêt de Paimpont » ;
- Vu** la fusion des communautés de communes de Maunon en Brocéliande et de Ploërmel (incluant également les communautés de communes de Porhoët et de Josselin) au cours du second semestre 2016 ;
- Vu** la création de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), intégrant en son sein l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

## ARRÊTE

**Article 1** — Le comité de pilotage créé pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR5300005 « Forêt de Paimpont », est composé ainsi qu'il suit :

### **Collectivités territoriales et leurs groupements concernés :**

M. le président du conseil régional de Bretagne ou son représentant ;  
M. le président du conseil général d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ;  
M. le président du conseil général du Morbihan ou son représentant ;  
Messieurs les maires, ou leurs représentants, des communes suivantes des départements :  
d'Ille-et-Vilaine : Paimpont, Plélan-le-Grand ;  
du Morbihan : Concoret, Campénéac, Tréhorenteuc ; Néant-sur-Yvel ; Loyat ;  
M. le président de la communauté de communes de Brocéliande ou son représentant ;  
M. le président de la communauté de communes de Ploërmel ou son représentant ;  
M. le président du syndicat mixte du Pays de Ploërmel — Cœur de Bretagne ou son représentant ;  
M. le président du syndicat mixte du Pays de Brocéliande ou son représentant ;  
M. le président du syndicat mixte du grand bassin de l'Oust (SMGBO) ou son représentant ;  
M. le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Brocéliande ou son représentant.

### **Représentants des propriétaires, exploitants, usagers, scientifiques, établissements publics et associations de protection de la nature :**

M. le président de la chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ;  
M. le président de la chambre d'agriculture du Morbihan ou son représentant ;  
M. le président du centre régional de la propriété forestière Bretagne ou son représentant ;  
M. le président de l'association des propriétaires de Paimpont ou son représentant ;  
M. le président de l'association des propriétaires des landes de Brocéliande ou son représentant ;  
M. le président de la fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ;  
M. le président de la fédération départementale des chasseurs du Morbihan ou son représentant ;  
M. le président de la fédération française de la randonnée pédestre Ille-et-Vilaine ou son représentant ;  
Mme la présidente de la fédération française de la randonnée pédestre Morbihan ou son représentant ;  
M. le directeur du conservatoire botanique national de Brest ou son représentant ;  
M. le directeur de l'office national des forêts ou son représentant ;  
M. le délégué interrégional de l'agence française pour la biodiversité ou son représentant ;  
M. le délégué interrégional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;  
M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant ;  
M. le président de l'association Bretagne Vivante ou son représentant ;  
M. le président de l'association "Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Forêt de Brocéliande" ou son représentant ;

### **Représentants de l'État :**

M. le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet coordonnateur pour le site Natura 2000 de la Forêt de Paimpont ou son représentant ;  
M. le préfet du Morbihan ou son représentant ;  
M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant ;  
M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ou son représentant ;  
M. le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ;

M. le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ou son représentant ;  
M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine ou son représentant.

**Article 2** — Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

**Article 3** — Après l'approbation du document d'objectifs, le préfet coordonnateur ou son représentant convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000, afin qu'ils désignent parmi eux, pour une durée de trois ans renouvelable, d'une part, la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs et, d'autre part, le président du comité de pilotage.

À défaut, le préfet coordonnateur ou son représentant (DREAL, DDTM) assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et désigne la structure chargée de la mise en œuvre du document d'objectifs.

**Article 4** — Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation du président ou son représentant.

**Article 5** — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 portant désignation des membres du Comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation FR5300005 « Forêt de Paimpont ».

**Article 6** — Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivant sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

**Article 7** — Les secrétaires généraux des préfectures d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne, les directeurs départementaux des territoires et de la mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

Rennes, le 28 février 2017

Pour le Préfet, et par délégation,  
La chef du service Eau et Biodiversité, par intérim

  
Martine PINARD

